



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Projet d'arrêté préfectoral permettant l'organisation de la saison de chasse 2023-2024

Le code de l'environnement prévoit dans ses articles L.425-15 et R.424-4 à R.424-8 que le préfet fixe chaque année, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (article R.424-9 du CE).

Le décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier a modifié plusieurs articles du code de l'environnement. L'article R.424-8 du code de l'environnement donne dorénavant la possibilité au préfet d'autoriser la chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne cynégétique 2023-2024 est soumis à la participation du public du 6 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne.

LAON, le 5 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,